



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/03/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 11
- Convocation du : 26/02/2026

Délibération n°2026-03-15 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

| | Présent | Excusé | Absent | | Présent | Excusé | Absent |
|-------------------------|-----------|--------|--------|-------------------------|-----------|--------|--------|
| Dr Maryse ETZOL | X | | | Mme Joselaine GELABALE | | | X |
| M. Jean-Claude MAES | X | | | M. Guy ACCIPE | X | | |
| M. François NAVIS | X | | | M. Jacques MALADIN | | | X |
| Mme Francette JACQUES | X | | | Mme Kénia MALADIN-NEBOT | X (visio) | | |
| Mme Géraldine BASTARAUD | X (visio) | | | Mme Betty BESRY | | | X |
| M. Joël TOTO | X | | | M. Salif FABULAS | X | | |
| M. Edmond LANCLAS | | | X | M. Francky RODOMOND | X | | |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON | | X | | M. Fabrice LANCELOT | X | | |

Secrétaire de séance : Mme Francette JACQUES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1, L.2313-1, L.1612-26, D. 2312-3 et R.1612-49 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-841 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Madame la Présidente expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes et doit s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le contenu, les modalités de publication et de transmission du ROB sont définies par les articles L.1612-26 et R.1612-49 du CGCT. Le DOB permet d'informer les élus sur les priorités envisagées, les projets et les actions de la CCMG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 26 mars 2025).

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil communautaire d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la CCMG à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives économiques qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville. Ainsi, le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (BP).

Le présent rapport, qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de la Communauté de Communes de Marie-Galante, a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,
serait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **10 MARS 2026**
- L'affichage le : **10 MARS 2026**


Dr Maryse ETZOI

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr